

LANNOY - Commune

Liste des délibérations de la séance du

01 avril 2025

Président de la séance : Michel COLIN
Secrétaire de la séance : Guy SYSSAU

Présents : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Benoit DE SLOOVERE, Guy SYSSAU, Laurent MAIRESSE, Christophe FOURNEAU, Magdaléna TAING, Magalie SACRE, Bony BOONE, Laurie PETIT

Représentés :

Absents et excusés : Sophie LEBOULEUX, Christelle BAEYAERT, épouse MOKRANE, Jordan MULLIER, Melvyn CORNET

Ordre du jour :

- compte- rendu de la réunion du 04 février 2025
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

• Délibérations

• pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.
- Affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024.
- Adoption du Budget Primitif (BP) 2025.
- Vote des taux d'imposition communal.
- Projet de révision partielle du PLUi (PLU3) de la MEL - Avis du CM
- Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade - TECHNICIEN CAT B.
- Subvention association rencontres audiovisuelles - MAPPING 2025

• pôles "Lannoy, demain"

- Création de poste et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier - ALSH été 2025

• Informations - questions diverses :

• **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

- *Présentation des actes de décisions pris pour la période du 05/02/2025 au 31/03/2025.*

• **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- Informations sur le vide-greniers du 22/06/2025

Total cumulé	0,00	187 824,59	167 378,97	0,00	0,00	20 445,62
Résultat définitif		187 824,59	167 378,97			20 445,62

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LANNOY 2024
(N° DE_011_2025)

Résultat du vote : adoptée

Affectation des résultats du CFU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation de résultat de l'exercice

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COLIN Michel, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le COMpte Financier Unique 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 187 824,59€

décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	72 201,38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	168 690,43
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	115 623,21
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	187 824,59
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	187 824,59
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	167 378,97
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	20 445,62
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adopté à l'unanimité

Délibération sur le budget primitif - LANNOY 2025 (N° DE_012_2025)

Résultat du vote : adoptée

Adoption du Budget Primitif 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LANNOY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LANNOY pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 046 654,86

En dépenses à la somme de : 2 046 654,86

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	465 338,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	562 755
014	Atténuations de produits	11 503
042	Section à section	20 445,62
65	Autres charges de gestion courante	426 646
66	Charges financières	24 580
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 511 267,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 445,62
013	Atténuations de charges	4 500
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	46 900
73	Impôts et taxes	109 932
731	Fiscalité locale	925 883
74	Dotations et participations	383 368,72
75	Autres produits de gestion courante	19 238,63
77	Produits spécifiques	1 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 511 267,97

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	368 007,92
001	Solde d'exécution section investissement	167 378,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		535 386,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	214 941,27
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000
040	Section à section	20 445,62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		535 386,89

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT.

ADOPTE A l'unanimité

Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2025 (N° DE_013_2025)

Résultat du vote : adoptée

Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2025

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2021, du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de la suppression de la taxe d'habitation ;

Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En conséquence de cette suppression, chaque commune se verra transférer le taux départementale taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire ; il est prévu par la loi un mécanisme de correction et d'ajustement permettant une compensation intégrale de la THRP.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de référence de la TFPB pour 2025 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départementale de la TFPB de 2024 à savoir :

- Taux communal 2024 : 45.86%

Considérant qu'il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communale 2025 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX 2025
TFPB part communale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	45.86	45.86
TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties)	54.79	54.79
Taxe HABITATION	28.34	28.34

Adopté à l'unanimité

Avis du Conseil Municipal sur les projets de révision partielle du PLUi (PLU3) de la MEL (N° DE_014_2025)

Résultat du vote : adoptée

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE REVISION PARTIELLE DU PLUi (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Présentation du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL:

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Parallèlement, la MEL a lancé une réflexion pour améliorer son réseau de transport public, répondre aux nouveaux besoins de mobilité en lien avec les objectifs de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.

En 2019, la Métropole a acté le lancement des projets composant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, désormais désigné « Extramobile ». En 2021-2022, les premières études de faisabilités ont été réalisées sur 4 projets d'infrastructures :

- Le tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, reliant les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem, et Wattrelos, dite ligne « TRT »
- Le tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne, reliant les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lambersart, La Madeleine, Lille, Loos, Haubourdin, Faches-Thumesnil, Wattignies,, dite ligne « TLC »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Lomme, Lille, Hellemmes, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois dit « BHNS LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq, Hellemmes, Ronchin, Lesquin et Lezennes dit « BHNS SAINT-ANDRE-LES-LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »

En 2022, une concertation préalable a été organisée pour recueillir l'avis des habitants sur les 4 projets ; elle se poursuit par une concertation continue qui durera jusqu'aux enquêtes publiques.

Le tracé de la ligne de tramway « TRT » parcourt 5 communes sur une distance de 20 kms environ. Les caractéristiques urbaines et environnementales des quartiers traversés sont marquées par une grande diversité. Si le tramway induit des changements profonds de l'espace public là où il circulera, la transformation du tissu urbain dans l'épaisseur prendra plus de temps.

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n°24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway

dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;

- adapter les outils réglementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil métropolitain a été appelé à traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et a décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des évolutions retenues, notamment sur la création d'une OAP de projet urbain n°150 « Dessinons la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing ». L'ambition de cette OAP, réparties en 12 séquences géographiques, est de :

- 1 : Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver
- 2 : Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation
- 3 : Favoriser un système de liens et de lieux
- 4 : Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de la révision partielle :

Outre l'examen conjoint prévu à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la MEL a décidé de notifier le projet de révision partielle aux 6 communes intéressées (5 communes traversées par la ligne « TRT » et la commune de Lys-Lez-Lannoy, dont une partie du territoire est située dans le périmètre de l'OAP).

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de révision partielle sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de révision partielle présenté et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec ajustements

Le Conseil Municipal considère que :

- Le tracé du tram partant de la rue des 3 fermes à Hem pour être dévié vers la salle du Zéphir ne répond pas pleinement aux besoins de la population.
Ainsi les étudiants qui se rendent quotidiennement dans les universités continueront à prendre leur véhicule motorisé.
Ce tracé devant rester optionnel.

Si ce tracé était arrêté, nous souhaitons que le tracé de la lianne optimisée de la liaison Hem vers Villeneuve d'Ascq inscrite au schéma directeur des infrastructures de transport soit

réalisée avant celui du Tram.

- Enfin les élus remettent en cause le doublement de la M700, préférant un carrefour à feux (moins coûteux : 10 millions par rapport à 50 millions) au niveau du rond-point Kiabi.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision partielle.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité

Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade_ filière technique (N° DE_015_2025)

Résultat du vote : adoptée

Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade_ filière technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ou des agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant à la nomination.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien – CAT B.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, d'un emploi permanent à temps complet de technicien à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ou des agents nommés dans l'emploi sont inscrits ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Subvention 2025 : association rencontres audiovisuelles (N° DE_016_2025)

Résultat du vote : adoptée

Subvention 2025 : association rencontres audiovisuelles

Dans le cadre de la fête des 2 villes du samedi 07 juin 2025, un vidéo mapping festival est organisé, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention à l'association rencontre audiovisuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association rencontres audiovisuelles	16 100€
---------------------------------------	---------

Adopté à l'unanimité

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié à un accroissement saisonnier (N° DE_017_2025)

Résultat du vote : adoptée

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié à un accroissement saisonnier

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des ALSH d'été 2025, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période du 07 juillet au 29 août 2025 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 juillet au 29 août 2025 inclus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour les ALSH été 2025 ;
- ♦ au maximum 12 emplois à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour ALSH été 2025 ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeurs ou directeurs stagiaires pour les ALSH été 2025 ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeurs ou directeurs stagiaires pour les ALSH été 2025 ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Michel COLIN
Président de séance

Guy SYSSAU
Secrétaire de séance